

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 2

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

■ En 2004, les montants déterminants pour le calcul des prestations complémentaires sont identiques à ceux de l'année dernière. Petit rappel utile.

Informations aux bénéficiaires de prestations de l'OCPA

Primes d'assurance maladie: en 2004, conformément à la législation fédérale relative aux prestations complémentaires à l'AVS/AI, l'OCPA prend en compte, dans le calcul des prestations, le montant de la cotisation d'assurance maladie correspondant à la prime moyenne cantonale, à savoir: Fr. 399.– par mois pour un adulte (dès la 26^e année), Fr. 320.– pour un jeune adulte (entre 19 et 25 ans) et Fr. 104.– pour un enfant (jusqu'à 18 ans).

Le service de l'assurance maladie (SAM) continuera à verser le subside d'assurance maladie à votre assureur.

Si vous avez changé de caisse maladie, vous devez adresser le certificat d'assurance maladie 2004 directement au Service de l'assurance maladie, route de Frontenex 62, case postale 6255, 1211 Genève 6.

Remboursement de la participation aux coûts des frais de maladie (frein mutuel): en 2004, le frein mutuel pour les frais de maladie (franchise et participation) passe de Fr. 830.– à Fr. 1000.–, soit Fr. 300.– pour la franchise et Fr. 700.– pour la participation.

Frais de pédicure: dès 2004 seuls les bénéficiaires de prestations complémentaires cantonales auront droit au remboursement des frais de pédicure.

Augmentations de loyer: l'OCPA peut contester les augmentations de loyer, mais le délai est très court: 30 jours à compter de la notification. Prévenez l'Office, sans retard, si votre loyer est majoré.

Allocations de logement: il n'y a pas de cumul possible entre les prestations complémentaires et les allocations de logement. Si vous recevez une allocation de logement et des prestations complémentaires, il convient d'en informer rapidement l'office cantonal du logement.

Droit aux prestations complémentaires cantonales: il convient de rappeler que les personnes qui, au moment de la retraite, choisissent le versement d'un capital LPP en lieu et place d'une rente et qui ne le consacrent pas à un but de prévoyance, ne peuvent pas avoir droit aux prestations complémentaires cantonales.

Aussi, en cas de retrait d'un capital, il est vivement conseillé de placer ce capital en rente viagère sans restitution. En effet, un tel placement permet l'octroi de prestations complémentaires cantonales sans la prise en compte du capital dans le montant de la fortune mobilière.

Cotisations AVS/AI/APG: pour les rentiers sans activité lucrative dont le montant des prestations

complémentaires le permet, l'OCPA se charge de régler la cotisation minimale AVS/AI/APG (Fr. 436.80) auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensation. Ce montant figure au chapitre des dépenses au verso de votre décision. Si les prestations complémentaires sont insuffisantes, les personnes sont avisées qu'elles doivent régler elles-mêmes leurs cotisations.

Exonération des redevances radio/TV: les factures de Billag doivent être payées aussi longtemps que l'exonération n'a pas été approuvée par cet organisme. L'OCPA ne paie pas les factures de Billag. En cas de question concernant une facture, nous vous prions de vous adresser directement à Billag et non pas à l'OCPA. L'OCPA fournit aux bénéficiaires pouvant prétendre à l'exonération des redevances radio/TV une attestation à l'intention de Billag.

Attestation fiscale et renouvellement des abonnements TPG: en début d'année, l'OCPA adresse à ses bénéficiaires l'attestation fiscale leur permettant de compléter leur déclaration d'impôt ainsi qu'une lettre circulaire donnant toutes les instructions utiles pour le renouvellement des abonnements TPG. Il faut savoir que l'abonnement 2003 reste valable jusqu'à fin février 2004.

Attention: veuillez mettre précieusement de côté tous les documents que l'OCPA vous adresse en début d'année afin de vous éviter des dépenses inutiles. En effet, le cas échéant, les dupli-cata fournis par l'Office peuvent être soumis à émoluments retenus sur votre prestation.

Vos envois de justificatifs: vous facilitez grandement le travail des collaborateurs et accélérez le traitement de votre dossier: en notant votre numéro de bénéficiaire sur tous les justificatifs que vous nous faites parvenir; en envoyant au secteur des frais de maladie des documents originaux exclusivement (décomptes de caisses maladie ou factures); en regroupant vos décomptes de frais médicaux et en nous les envoyant lorsque la valeur totale des remboursements demandés atteint Fr. 200.–

OCPA

**Office cantonal
des personnes âgées**
Route de Chêne 54
Case postale 6375
1211 Genève 6
Tél. 022 849 77 41
Fax 022 849 76 76
www.geneve.ch/social/octp
**Accueil du public
(rez-de-chaussée)**
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h

Genève

■ Un site internet remarquable, un Fonds Helios pour encourager l'adaptation de divers lieux aux handicapés : à Genève, la loi sur l'intégration, ce n'est pas que des mots.

Une loi pour les handicapés



M. Dutruit/Edipresse

En mai 2003, le Grand Conseil genevois adoptait à l'unanimité une loi sur l'intégration des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Au cœur de l'Année européenne des handicapés, cet acte politique avait bien sûr, comme l'admet Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'action sociale et de la santé (DASS), «valeur de symbole, mais que serait une loi si elle n'était pas suivie d'effets et surtout d'effets concrets?».

Durant toute l'année 2003, une cinquantaine d'institutions genevoises prenant en charge tous les aspects du handicap ont pu se rencontrer, faire connaître leurs activités au grand public, initier des projets communs sous

la bannière du COACH (Comité d'organisation de l'Année du citoyen handicapé). Près de 70 manifestations ont été organisées dans le canton de Genève durant cette année européenne.

Pour sa part, le DASS a lancé plusieurs projets, par l'entremise de sa Direction générale de l'action sociale, dont un portail internet exemplaire, précieux répertoire de tout ce qui se fait en faveur de l'intégration des handicapés dans ce canton. Emploi, mobilité, questions générales, centre de documentation, adresses utiles... il deviendra vite un outil essentiel pour toute personne concernée par la volonté de permettre à chacun de vivre au mieux sa singularité, tant dans sa vie quotidienne que dans son environnement social.

Parallèlement au lancement du site, une brochure a été publiée. Elle dresse le catalogue des prestations et produits commercialisés par les ateliers genevois employant des personnes handicapées. Ces ateliers regroupent une quinzaine d'institutions socio-professionnelles, emploient un millier de personnes et proposent des services de grande qualité dans plus de 80 domaines d'activité.

Le Fonds Helios

Au niveau de l'Etat encore, c'est un projet particulièrement prometteur qui a été lancé, avec la création du Fonds Helios, que Pierre-François Unger surnomme joliment «l'opération de multiplication des pains». Helios... pour Handicap, ELlimination des Obstacles, en d'autres termes pour mettre un peu de soleil dans la vie de celles et ceux qui ne sont pas comme tout le monde mais aspirent à la vie la plus digne possible.

Ce Fonds Helios veut encourager l'accessibilité des lieux privés aux handicapés souffrant d'une déficience physique ou sensorielle. Ainsi, imaginons un propriétaire de restaurant qui souhaite rendre son établissement accessible à tous. Il fait une demande auprès de ce Fonds, et pour chaque franc qu'il investira, l'Etat investit le deuxième franc et la Fondation Wilsdorf le troisième. Chaque partenaire de ce programme participe donc pour un tiers. Ce Fonds Helios démarera officiellement en juillet 2004 avec une première dotation de

deux millions de francs. Mais si de bonnes idées se manifestent avant cette date... il y a de fortes chances qu'elles soient déjà prises en compte.

De manière plus générale, le DASS poursuit une politique d'ouverture, d'écoute et d'intégration par tous les moyens. Marqué par une récente rencontre avec le philosophe-écrivain Alexandre Jollien, son président Pierre-François Unger prône désormais le respect non pas de la différence, mais celui de la «singularité», un terme qui libère un peu les handicapés de la comparaison avec ce que l'on appelle la «normalité».

Unité de médiation, espace d'écoute, un programme «projet de vie», sans oublier des actions ciblées en faveur de l'intégration professionnelle des handicapés: le DASS veut informer, sensibiliser, agir. «Désormais, ce n'est plus l'institution qui est la norme et l'intégration qui est l'exception, mais exactement le contraire», résume Pierre-François Unger. Un défi qui concerne plus que jamais notre société, où l'on estime à une personne sur dix et à une famille sur trois la proportion de la population concernée un jour ou l'autre par le handicap. Sans oublier une problématique nouvelle: celle du vieillissement des personnes handicapées, et de leur prise en charge lorsque la vie, à un âge déjà relativement avancé, les laisse orphelines de parents qui jusque là n'avaient cessé de les entourer.

Catherine Prélaz

Vaud

Maintenant sous un même toit, les ligues vaudoises de la santé redoublent d'efficacité. Leur but: prévenir les maladies et les dépendances.

Les Ligues de la santé s'unissent



Toute l'équipe des ligues vaudoises de la santé.

Le secrétariat des Ligues de la santé du canton de Vaud vient d'intégrer de nouveaux locaux, à l'avenue de Provence à Lausanne. Jusqu'alors, il avait pour domicile des bureaux à la rue du Simplon et à l'avenue de Provence. Ce regroupement permet de diminuer les frais de loyer, tout en augmentant la surface disponible. Pour le secrétaire général, Jean-Christophe Masson, le grand avantage est de réunir tous les chefs de projets à la même adresse avec une bien plus grande efficacité.

L'association les Ligues de la santé du canton de Vaud assure le secrétariat général et la logistique de six ligues: la Ligue pulmonaire, la Ligue contre le rhumatisme, la Ligue contre les maladies cardio-vasculaires, l'Association du diabète, la Fondation contre la mucoviscidose et

la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Elle met sur pied des programmes de prévention et de promotion de la santé. Parmi les nombreuses actions menées par l'association les Ligues de la santé, on citera: la lutte contre le rhumatisme et la recherche d'une meilleure alimentation pour prévenir les maladies cardio-vasculaires.

Dépistage

Pour le prix de 40 francs, chacun peut recourir à un dépistage des maladies cardio-vasculaires. Un bus des ligues, spécialement aménagé, passe dans différentes régions du canton (Aigle, Lausanne, Morges, Nyon, Vevey et Yverdon) ainsi qu'àuprès de certaines entreprises. Les tests sont effectués par des infirmières diplômées, supervisées par des

médecins. Les dépistages débouchent le plus souvent sur une prise de conscience d'un changement nécessaire des habitudes de vie, comme, par exemple, la nécessité d'un minimum d'exercice physique ou d'un changement d'alimentation.

Les Ligues de la santé collaborent avec certaines caisses maladie, qui accordent une participation financière. «Le but d'un dépistage est avant tout de détecter les complications et de diriger la personne concernée vers un médecin, explique Jean-Christophe Masson. En cas d'indice léger, nous suggérons à la personne un environnement plus favorable à une meilleure santé. Nous sommes un peu comme une gare de triage qui dirige la personne vers le bon partenaire.»

Des cours de nutrition sont régulièrement organisés de même

que des cours de stretching, gymnastique du dos, aquagym, etc. qui figurent également au programme des activités proposées par les Ligues de la santé.

Gérard Blanc

» *Ligues de la santé, avenue de Provence 12, 1007 Lausanne, tél. 021 623 37 37. Internet: www.liguesdelasante.ch.*

Au programme

- **Allez-Hop** s'attache à lutter contre la sédentarité par des exercices physiques. Rens. 021 601 06 66.

- **Fourchette verte Vaud** est un label adopté par 41 restaurants, 14 cafés-restaurants, 8 self-services, 17 restaurants de collectivités, soit 6719 places. Rens. 021 623 37 61.

- **Le bus.** L'unité mobile de promotion de la santé et de dépistage se déplace annuellement dans les entreprises et dans les agglomérations vaudoises. Rens. 079 412 63 39.

- **Boutik santé.** L'espace situé avenue de Provence 10, à Lausanne (tél. 021 623 37 40) est à la disposition du public tous les après-midi de 13 h 30 à 17 h 30. Il dispose d'un matériel complet d'information et répond régulièrement à de nombreuses demandes. Rens. 021 601 06 66.